## COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Strasbourg

Séance du vendredi 21 décembre 2018

Nombre de

conseillers élus :

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

29

Conseillers en

fonction:

29

Conseillers présents :

26

## 11/ Révision du PLUi – avis de la commune

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Le PLU de l'Eurométropole, modifié une première fois le 23 mars 2018, porte sur 28 communes de l'EMS. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le territoire de l'EMS s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

La révision du PLU objet de la présente délibération a pour objet :

- ➢ d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'EMS tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux. Cette intégration, au sein de l'EMS, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé. Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :
  - une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
  - une métropole des proximités ;
  - une métropole durable.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de l'EMS du 23 mars 2018 et par les conseils municipaux des communes : pour Oberhausbergen, lors du conseil du 19 mars 2018.

- ➤ de tenir compte du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre le du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Cela se traduit par :
  - l'actualisation du règlement notamment pour ce qui concerne les destinations et sous-destinations,
  - l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones à urbaniser (IAU).

de corriger l'écriture règlementaire afin de préciser des applications de règles et de faciliter la compréhension des dispositions inscrites.

de réécrire partiellement des justifications du PLU, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU. Le projet de révision du PLU, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'EMS du 28 septembre 2018, est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : <a href="https://www.strasbourg.eu/la-revision-du-plu">https://www.strasbourg.eu/la-revision-du-plu</a>

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet est transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées.

La commission d'urbanisme a rendu un avis favorable en réunion du 23 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de PLU, arrêté par le conseil de l'EMS en date du 28 septembre 2018

DEMANDE la modification de l'emplacement réservé OBH60 « création d'un parking le long de la route de Saverne » : l'EMS est à substituer à la commune en tant que bénéficiaire

CHARGE Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Adopté à la majorité 27 voix pour

2 abstentions (TAGLANG, UNTEREINER)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE

REÇU EN PREFECTURE le 17/01/2019 Application agrière l'égalise com

99\_DE~067-216703439-20181221-2018\_12\_21